



EXAMEN DU RÉGIME INTERNATIONAL D'INDEMNISATION

MODIFICATION DE L'ARTICLE VIII DE LA CONVENTION DE 1992 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS

Document présenté par le Réseau international des amis de la terre

Résumé: Le présent document expose les raisons pour lesquelles le Réseau international des amis de la terre propose de supprimer les deuxième et troisième phrases de l'article VIII de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la deuxième phrase de l'article 6 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Mesures à prendre: Le Groupe de travail est invité à examiner cette proposition.

- 1 Le Réseau international des amis de la terre propose la suppression des deuxième et troisième phrases de l'article VIII de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile en vertu desquelles aucune action en justice ne peut être intentée après un délai de six ans, à compter de la date où s'est produit l'événement ayant occasionné le dommage.
- 2 Il est évident que la disposition sus-mentionnée encourage le propriétaire du navire à ne pas extraire le pétrole qui est resté dans l'épave. Dans la plupart des cas, il faudra au moins 15 ans, si ce n'est plus, pour que la corrosion fasse son effet et que le pétrole prisonnier commence à fuir.
- 3 Les victimes de cette nouvelle pollution n'auront aucun recours alors que le propriétaire du navire est identifié, et ce grâce à l'article VIII de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.
- 4 Les 5 000 tonnes de pétrole retenues dans l'*Haven* en feront bientôt la démonstration.
- 5 L'*Erika* a été pompé sous la pression de l'opinion publique. Chacun est attentif aux essais espagnols concernant le *Prestige*.
- 6 Cette disposition de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile n'a d'autre effet que d'encourager les responsables d'une marée noire à faire le minimum le temps que le délai de 6 ans les libère totalement.

- 7 Pour des raisons de cohérence entre la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Réseau international des amis de la terre propose en même temps la suppression de la deuxième phrase de l'article 6 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Mesures que le Groupe de travail est invité à prendre

- 8 Le Groupe de travail intersessions est invité à considérer la proposition de la modification de l'article VIII de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de l'article 6 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
-